

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2024-091 TRAIN TOURISTIQUE

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, les articles L.2213-1 et -2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et -2, R.411-8, R.411-18, R.411-25, R.411-30 et -31 modifiés et l'article R.417-10 et suivants ;

Vu le Code de la Voie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu la demande présentée par la société « En'Train Évènements »,

Considérant qu'à cette occasion, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La société « En'Train Évènements » sise 7 route du Logis, ZA du Logis, 50320 LA HAYE-PESNEL est autorisée à occuper le domaine public routier de la ville de Rives-en-Seine aux fins d'exploitation d'un circuit touristique à bord d'un petit train du 01 juin 2024 au 16 juin 2024.

Article 2 :

Le train touristique est composé d'un véhicule tracteur et de 3 wagons contenant au total 59 places assises dont 2 PMR.

Article 3 :

Les lieux de montée/descente des passagers du train touristique sont :

- Place du Général de Gaulle (Office de Tourisme),
- Rue Saint-Jacques (Boutique de l'Abbaye de Fontenelle)
- Quai Victor Hugo (Musée Victor Hugo).

Article 4 :

Il est autorisé à circuler dans les rues de la ville de Rives-en-Seine, sur les circuits suivants :

Départ de la Maison de la Randonnée et du Trail (Place du G^l de Gaulle) vers Saint-Wandrille-Rançon

- | | |
|--|--|
| - Rond-Point du G ^l de Gaulle (D.982/D.131) | - Place Henri IV |
| - Quai Guilbaud | - Parvis de l'Église |
| - Rue de la Porte aux Bourres | - Grande Rue |
| - Rue du Bailliage | - Place du Président René Coty |
| - Rue Aristide Cauchois | - Rue Saint-François |
| - Rue Thomas Bazin | - Rond-Point de la Mairie (D.982/D.81) |
| - Rue de la Boucherie | - Quai Guilbaud |
| - Quai Guilbaud | - Rond-Point du G ^l de Gaulle (D.982/D.131) |
| - Rue de la Poissonnerie | - Petite Rue Saint-Maur |
| - Place d'Armes | - Rue Saint-Clair |
| - Parvis de l'Église | - Corniche de Rétival |
| - Rue Jean-Léon Leprévost | - Route de Rançon |
| - Rue des Tanneurs | - Rond-Point de la Révima (D.982/D.37) |

- Route de Rançon
- Chaussée des Moulins
- Rue Saint-Jacques
arrêt à la boutique de l'Abbaye
- Rue de l'Oiseau Bleu
- Route de Caudebec
- Rond-Point de la Révima (D.982/D.37)
- Avenue du Latham 47
- Rue Henri Bailleul
- Rond-Point du G^l de Gaulle (D.982/D.131)
- Quai Guilbaud
- Rond-Point de la Mairie (D.982/D.81)
- Quai Guilbaud
- Place du G^l de Gaulle
arrivée à la Maison de la Randonnée et du Trail

Départ de la Maison de la Randonnée et du Trail (Place du G^l de Gaulle) vers Villequier

- Rond-Point du G^l de Gaulle (D.982/D.131)
- Quai Guilbaud
- Rue de la Porte aux Bourres
- Rue du Bailliage
- Rue Aristide Cauchois
- Rue Thomas Bazin
- Rue de la Boucherie
- Quai Guilbaud
- Rue de la Poissonnerie
- Place d'Armes
- Parvis de l'Église
- Rue Jean-Léon Leprévost
- Rue des Tanneurs
- Place Henri IV
- Parvis de l'Église
- Grande Rue
- Place du Président René Coty
- Rue Saint-François
- Rond-Point de la Mairie (D.982/D.81)
- Avenue Winston Churchill
- Route de Villequier
- Rue Jean Le Gaffric
- Quai Gaston Saint-Léger
- Quai Victor Hugo
arrêt au Musée Victor Hugo
- Rue Naguet de Saint-Vulfran
- Rue Jean Le Gaffric
- Rue Ernest Binet
- Rue Naguet de Saint-Vulfran
- Rue Jean Le Gaffric
- Avenue Winston Churchill
- Barre-y-Va
- Rond-Point de la Mairie (D.982/D.81)
- Quai Guilbaud
- Place du G^l de Gaulle
arrivée à la Maison de la Randonnée et du Trail

Article 5 :

En cas de travaux ou d'obstacle « physique » sur le parcours, le train touristique est autorisé à modifier ponctuellement son itinéraire afin d'assurer la sécurité des personnes transportées.

Article 6 :

Le train touristique de catégorie 3 n'emprunte aucune route comportant une pente supérieure à celle autorisée par cette catégorie (15%).

Article 7 :

Le train touristique peut circuler sans voyageur pour les déplacements liés aux besoins d'exploitation. Ils correspondent à ceux nécessaires pour permettre l'exploitation du service :

- Déplacement du lieu de stationnement (Services Techniques sis Avenue Winston Churchill) au lieu de prise en charge (Maison de la Randonnée et du Trail sise Place du Général de Gaulle),
- Déplacement pour l'approvisionnement en carburant ou borne électrique.

Article 8 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours gracieux. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Bj.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Rives-en-Seine.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée au :

- L'Office de Tourisme Caux Vallée de Seine,
- La société « En'Train Évènements ».

Fait à Rives-en-Seine, le 10/04/2024

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton

Publiée sur le site Internet
de la Ville le 18/04/2024